

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

### Séance du 5 juillet 2022

Délibération  
n°119-2022  
Point 4.5

#### Point 4.5 de l'ordre du jour

Mise à jour de l'annexe relative aux prélèvements effectués sur contrats de recherche

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche prévoit une évolution progressive des taux de prélèvements appliqués aux contrats obtenus par les enseignants-chercheurs et chercheurs dans le cadre des appels à projets génériques de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

A ce titre, le décret n° 2021-1628 du 11 décembre 2021 relatif à la répartition d'un préciput entre les établissements participant au service public de la recherche lauréats d'un appel à projets financé par l'Agence nationale de la recherche précise la structuration de ce préciput composé :

- D'une part dite de « gestion »
- D'une part dite de « laboratoire »
- D'une part dite « hébergeur »
- D'une part dite de « site »

Il est proposé une mise à jour de l'annexe 6 dédiée aux taux de prélèvement au titre des frais de gestion et des frais d'infrastructure de l'établissement pour permettre la mise en œuvre des prélèvements sur ces contrats des parts dites de « gestion » et de « laboratoire », les deux autres parts étant quant à elle directement notifiées par l'ANR à l'établissement.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification de l'annexe 6 et la nouvelle rédaction prévue pour les prélèvements dédiés aux projets lauréats des appels à projets génériques de l'ANR.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Annexe 6	
Taux de prélèvement au titre des frais de gestion et des frais d'infrastructure de l'établissement	
	Participation aux frais environnés 2022 et 2023
<b>Diplômes Universitaires</b>	
Droits d'inscription relatifs aux diplômes d'université (compte 70622) dans les composantes	<b>20%</b>
Droits d'inscription relatifs aux diplômes d'université (compte 70622) à l'Ecole de Management	<b>7%</b>
<b>Droits spécifiques</b>	
<b>Droits spécifiques aux concours</b>	<b>20%</b>
Frais d'inscription aux concours enregistrés aux comptes 70682 dans les composantes	
<b>Recettes propres</b>	
Prestations de services enregistrées dans les comptes 70, à l'exception des droits d'inscription (70622), des prestations de recherche (70662) et de la formation continue (70624)	<b>15%</b>
Taxe d'apprentissage enregistrée au compte 7481 dans les composantes	<b>4%</b>
Prestations de formation continue enregistrées au compte 70624 sur les formations non diplômantes dans le service commun de formation continue et dans les composantes (hors CEIPI)	<b>8%</b>
Prestations de formation continue enregistrées au compte 70624 au CEIPI	<b>6%</b>
Formations en apprentissage au compte 70626	<b>19% [^]</b>
<b>Subventions et Dons</b>	
Subvention allouée par le ministère du travail et enregistrée au compte 74128 de l'IDT	<b>4%</b>
Subventions Idex et Labex gérées par l'Unistra	<b>20%</b>
Dons enregistrés au compte 746 dans les composantes	<b>6%</b>
<b>Valorisation et recherche</b>	
<b>Contrats dont le taux de prélèvement est défini par le bailleur</b>	
Horizon H2020 (2014-2020) & Horizon Europe (2021-2027) : ERC, collaboratifs...	<b>15%</b>
Bourses Marie Curie (Unistra partenaire)	<b>4%</b>
Bourses Marie Curie (Unistra coordinateur)	<b>6%</b>
<b>Autres contrats européens &amp; internationaux (en fonction des règles du bailleur)</b>	<b>0 à 15%</b>
<b>Autres contrats (en fonction des règles du bailleur)</b>	<b>0 à 15%</b>
Projet ANR AAP Génériques	Selon règles définies par l'ANR dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LPR
<b>Plateformes scientifiques</b>	<b>15%</b>
<b>Contrats de formation</b>	
Actions Jean Monnet du programme Erasmus+	<b>5%</b>
Autres contrats Erasmus	<b>0 à 15%</b>
Autres contrats (en fonction des règles du bailleur)	<b>0 à 15%</b>

[^] Ce taux pourra être réduit au cas par cas pour éviter que le prélèvement ne génère une baisse de revenus pour la composante par rapport aux recettes de l'apprentissage de l'année passée

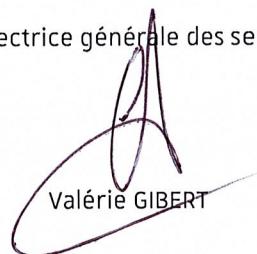
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' shape with a loop and a horizontal line extending to the right. Below the signature, the name 'Valérie GIBERT' is written in a smaller, printed-style font.